



**SALLE POLYVALENTE DE PLOUVORN
Espace Jacques de Menou**

CONVENTION DE PRÊT/LOCATION

Entre les soussignés

La commune de Plouvorn

Représentée par le Maire, **Gilbert MIOSSEC**

Et

Nom Prénom :

Téléphone :

Association ou raison social :

Adresse :

Adresse Mail :

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Renseignements sur la réservation

Objet :

Date(s) : ----- nombre de personnes :

CHOIX DE LA RESERVATION

1 salle entière

½ salle :

Cloison : avec sans

Avec vaisselle

sans vaisselle :

Pour une durée forfaitaire de Jour(s)

Tarif :

Article 2 : Conditions de réservation

Le locataire remettra à la réservation un chèque de caution de 400€ + un deuxième chèque de 210 € (défaut de ménage).

Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Photocopie de la carte d'identité de la personne responsable (adulte).de la location

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile en cas de dommages du fait des personnes ou de l'utilisation de la salle.

Dans le cas d'utilisation de musique, le loueur devra avoir fait une déclaration auprès des services de la SACEM et être titulaire d'une autorisation (en référence à l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle). Déposer une demande écrite 15 jours avant la location à l'adresse suivante : SACEM, 9 rue Neptune, CS 51926, 29219 BREST CEDEX 01.

Article 3 : Restitution de la salle

Le mobilier (tables et chaises) devra être rangé dans les mêmes conditions et dans les mêmes lieux que lors de la prise de possession de la salle.

Le locataire devra s'assurer des fermetures de toutes les portes et ouvertures avant de quitter les lieux.

La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée. Les torchons ne sont pas fournis.

Les emballages « verre » et « plastique » seront déposés dans un conteneur prévu à cet effet.

Les autres déchets et emballages seront collectés dans des sacs poubelles et déposés dans le conteneur à ordures ménagères situé près de l'accès cuisine.

Le locataire devra s'assurer du nettoyage intégral des locaux : balayage, lavage des sols (salles et sanitaires). Le matériel et les produits sont fournis par la commune.

En cas de dégradation ou de disparition de matériel, seule la Mairie de Plouvorn est habilitée à évaluer le montant du préjudice.

Article 4 : Respect des lieux

Pour éviter la détérioration des murs et du plafond, il est interdit de procéder à des fixations au moyen de scotch ou punaises...

Il est interdit de jouer au ballon dans la salle.

Article 5 : Bruit

Le locataire et ses invités doivent respecter le sommeil des riverains.

L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé à partir de 22 heures.

Il est également demandé :

- de modérer le niveau sonore des soirées musicales à partir de 22 heures,
- de laisser fermées les portes de sécurité, côté ouest, pour éviter les nuisances sonores,
- de ne pas rester discuter sur le parking,
- De quitter la salle le plus silencieusement possible, sous la responsabilité de la personne « locataire ».

En cas de plaintes du voisinage, le loueur..... sera responsable et ses coordonnées seront communiquées à la gendarmerie.

Article 6 : Sécurité

Les issues de secours doivent :

- Etre libres d'accès en permanence,
- Rester fermées pour éviter les nuisances sonores.

Il est interdit de fumer et de dormir sur place. Un espace fumeur couvert est à votre disposition à l'entrée principale de la salle. Merci de l'utiliser afin d'éviter les gênes pour les riverains.

Les appareils électriques doivent être branchés individuellement sur une prise électrique, il est interdit d'utiliser des multiprises qui provoquent des dysfonctionnements entraînant des coupures de courant. A son départ, le locataire doit s'assurer de la fermeture des portes d'accès.

Commune de Plouvorn
Le Maire
Gilbert MIOSSEC

Le locataire

Date et signature
Précédées de la mention « lu et approuvé »